

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/11/2021

**Délibération N° 2021 - 37 : Réalisation d'un diagnostic Eclairage public**

L'an deux mille vingt et un et le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUITHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louisette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine,

**Étaient absents et excusés :** DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, OUGIER Isabelle

**Pouvoirs :** DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

**Secrétaire de séance :** OUGIER Jean Patrick

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

| Commune                                  | Patrimoine EP<br>(nb points lumineux) | Part.<br>TE38 | Part. Commune |                                     |
|------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------------|
|                                          |                                       | en %          | en %          | En montant pour mission de base (1) |
| <b>dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE</b> | ≤ 50                                  | 60%           | 40%           | 410 €                               |
|                                          | 50 - 100                              |               |               | 900 €                               |
|                                          | 101 - 200                             |               |               | 1 420 €                             |
|                                          | 201 - 300                             |               |               | 1 730 €                             |
|                                          | > 300                                 |               |               | selon devis joint                   |
| <b>dont TE38 perçoit la TCCFE</b>        | ≤ 50                                  | 80%           | 20%           | 205 €                               |
|                                          | 50 - 100                              |               |               | 450 €                               |
|                                          | 101 - 200                             |               |               | 710 €                               |
|                                          | 201 - 300                             |               |               | 865 €                               |
|                                          | > 300                                 |               |               | selon devis joint                   |

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

(2) : Mission complète = Mission de base (diagnostic + cartographie) + Option étude éclairement

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 02/11/2021*

**Délibération N° 2021 - 37 : Réalisation d'un diagnostic Eclairage public**

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairement) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Notification à TE38**

*Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOUX Christian

